

III. Inventaire et description des activités humaines

3.1. La population, l'habitat

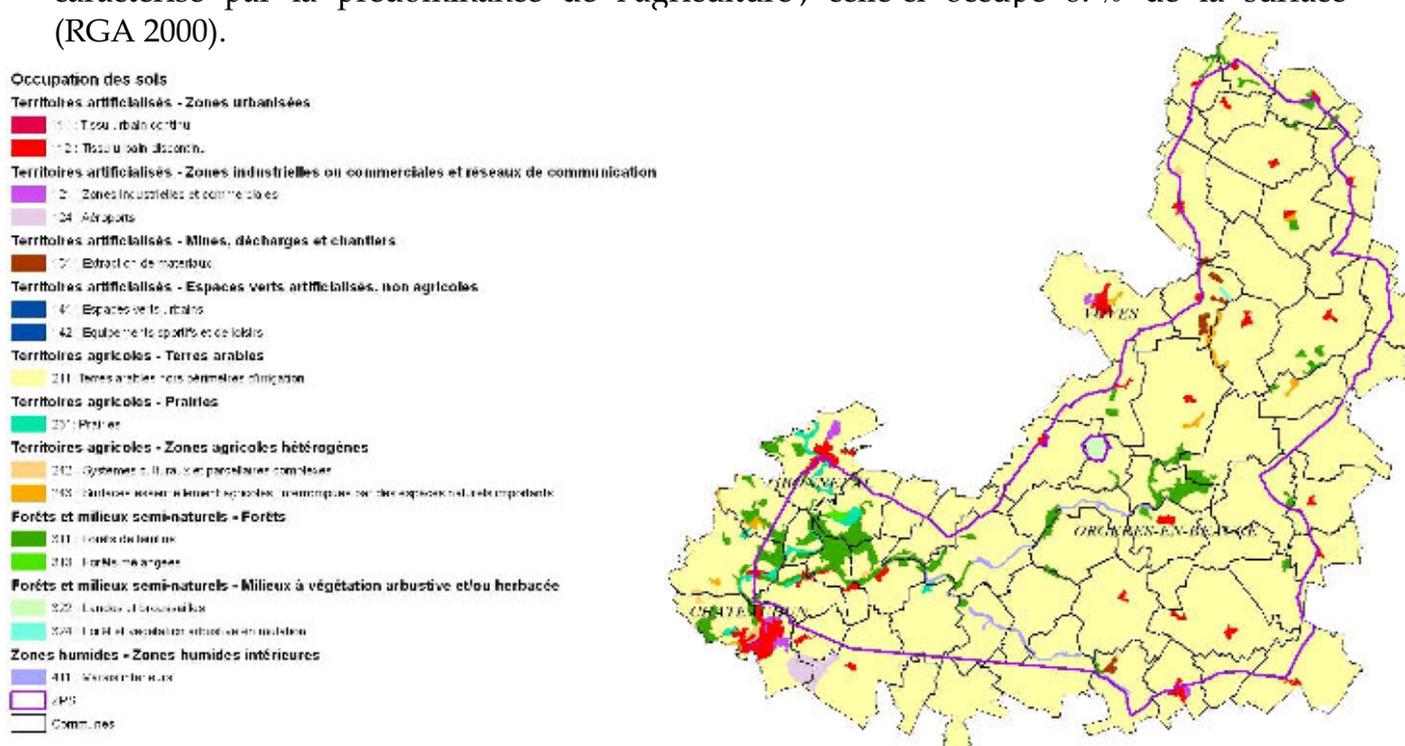
Le territoire de la Zone de protection spéciale, « Beauce et Vallée de la Conie » est peu peuplé. En effet, la population des communes concernées par le territoire de la ZPS s'élevait à 44 769 habitants (RGP 2009-INSEE). En réalité près des deux tiers de cette population se situe dans des agglomérations ou des bourgades en bordure, à l'extérieur de la Zone de protection spéciale ; c'est le cas de Châteaudun, Voves et pour partie Bonneval, Marboué et Patay. La seule commune de plus de 1 000 habitants entièrement sur le territoire est Orgères-en-Beauce (1 093 habitants, RGP 2009-INSEE). La densité moyenne calculée sur le territoire des soixante deux communes concernées par la ZPS est 41 habitants par km² (RGP 2009-INSEE) ; en réalité la densité de population à l'intérieur du périmètre de la ZPS avoisine les 24 habitants par km².

L'habitat est généralement regroupé dans les bourgs ou dans les quelques hameaux (souvent un ou deux hameaux par commune, rarement plus) et les fermes isolées. L'habitat est plus étalé le long de la Conie.

Depuis deux ans, une grande partie des communes élabore leur document d'urbanisme essentiellement des Plans locaux d'urbanisme (PLU).

3.2. L'agriculture

Le territoire de la Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie » est caractérisé par la prédominance de l'agriculture ; celle-ci occupe 87% de la surface (RGA 2000).



Occupation des sols, source : Union européenne - Soes, Corine Land Cover 2006, DIREN, IGN

3.2.1. *Les productions agricoles*

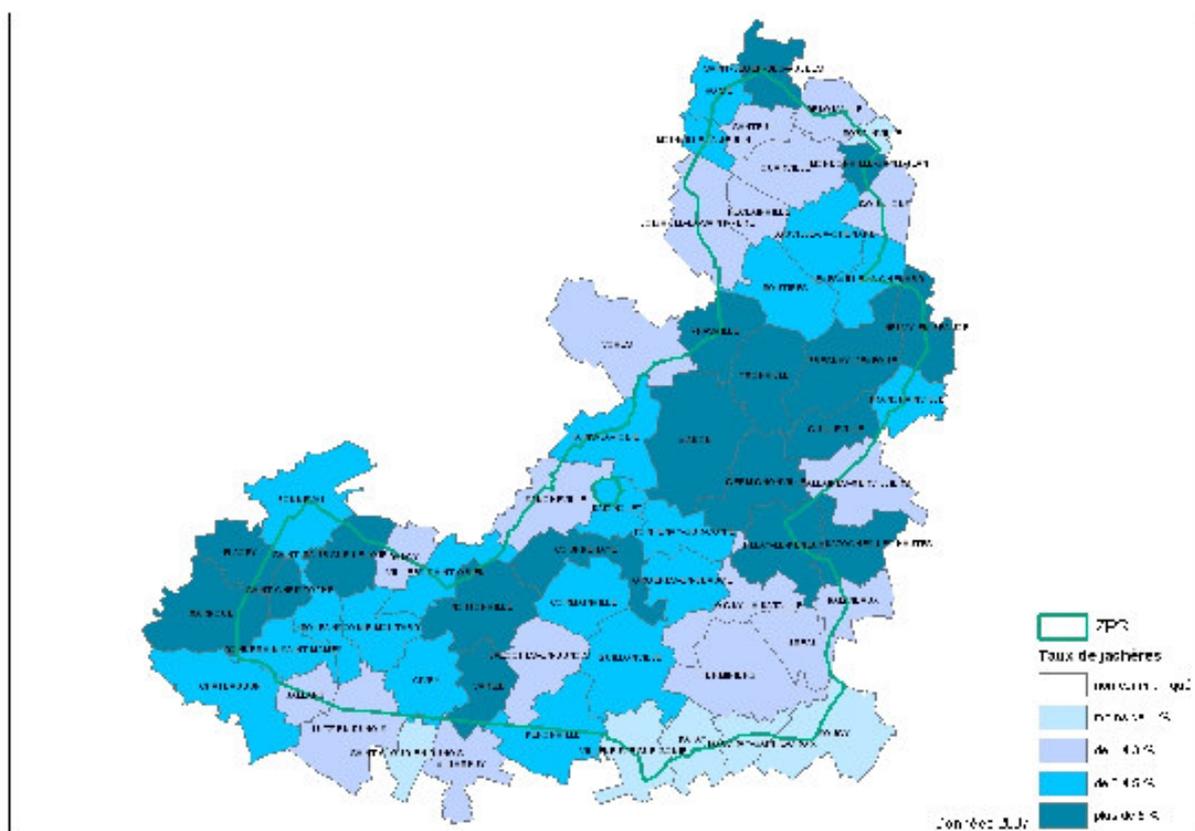
La surface agricole des communes est constituée à 99,5% de terres arables (terres labourables). Les céréales sont les principales productions (70% de la SAU) ; cependant les cultures sont très diversifiées, grâce à la possibilité de l'irrigation :

- le blé tendre est la principale production du département et de ce territoire ; il représente 36% de la SAU totale sur la ZPS ; il est cultivé pour la meunerie, l'alimentation animale et pour l'exportation ;
- le blé dur qui avait quasiment disparu du département avec la Réforme de la PAC de 1992 se développe de nouveau pour la fabrication des pâtes alimentaires, la semoulerie et la production de blé pré-cuit (Marboué) ;
- les escourgeons, orges d'hiver et orges de printemps sont destinés essentiellement à la brasserie et à l'alimentation animale ;
- le maïs est cultivé pour son grain destiné à l'amidonnerie et pour l'alimentation animale ; depuis 25 ans, cette culture est en forte régression ;
- les autres céréales (seigle, avoine, triticale) sont peu répandues, le seigle cultivé principalement pour la production de semences, et pour la meunerie ;
- le colza s'est développé dans le département et sur le territoire de la ZPS au cours des vingt dernières années ; il est cultivé pour la production d'huile alimentaire et pour la production d'huile carburant lorsqu'il est implanté sur des jachères ou en contrat ACE (Aide aux cultures énergétiques) ;
- les autres oléagineux, tournesol et lin, sont peu développés ;
- la surface des pois protéagineux de printemps qui étaient la principale tête d'assolement en Beauce il y a une dizaine d'années, a fortement chuté, remplacé en particulier par le colza ; les pois sont destinés à l'alimentation animale ;
- les betteraves industrielles sont principalement cultivées à l'est de la ZPS à proximité des usines de Toury (28) et Artenay (45) ; leurs surfaces diminuent depuis la Réforme de l'OCM sucre (Organisation commune de marché). Toutefois l'ouverture de nouveaux marchés (sucre, éthanol) semble donner un nouvel essor à cette production ;
- les pommes de terre, réapparues en Eure-et-Loir au début des années 90, sont une diversification récente sur les parcelles irrigables des exploitations de la ZPS ; elles sont destinées au marché du frais (conservation). Elles ont entraîné l'arrivée sur le secteur de plusieurs opérateurs. Leur production est en croissance, compensant sur la Beauce la baisse des surfaces de betteraves et de légumes de plein-champ ;
- les cultures légumières de plein-champ (haricots demi-secs, haricots verts et petits pois) souffrent d'une érosion régulière de leurs surfaces ; ces légumes sont transformés dans l'usine de La Chapelle-Saint-Mesmin (45). Une diversification récente en oignons et échalotes est à signaler ; enfin, perdure en Beauce une production ancienne de flageolets verts ;
- la production de semences est importante en Beauce, l'Eure-et-Loir étant le deuxième département producteur au niveau national ; outre la production de semences des grandes cultures (céréales à paille, oléagineux et protéagineux), la Beauce s'est spécialisée dans la production de semences potagères, en particulier sur la partie sud de la ZPS ;

- la jachère obligatoire a été instituée dès 1993 avec la réforme de la PAC de 1992, suspendue pour la campagne 2008 et supprimée à partir de 2009. Une partie importante de ces jachères était toutefois cultivée avec des cultures à des fins non alimentaires (colza et plus récemment blé pour la production d'agro-carburants, mais aussi plantes médicinales). D'autre part la Fédération Départementale des Chasseurs a développé durant cette période plusieurs types de Jachères environnement et faune sauvage (JEFS classique, adaptée, fleurie). L'obligation de maintenir 3 % de Surface en couvert environnemental (SCE) dans le cadre des Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) devrait permettre de maintenir des jachères ;
- les prairies ne représentent que 0,5% de la SAU du territoire de la ZPS ; elles sont principalement situées en bordure des cours d'eau (Loir et Conie), dans des vallées sèches ou en bord de village ; 41 communes (sur 62) n'ont pas de surface en prairie permanente sur leur territoire.

La majorité des surfaces cultivées sont implantées en culture d'hiver (blé tendre et blé dur, orge d'hiver, colza) ; cela représente un peu plus des deux tiers des surfaces qui sont couvertes par une culture en hiver en Beauce. Par contre la Beauce se caractérise par la présence de nombreuses cultures de printemps (orges de printemps, pois, maïs, tournesol, pommes de terre, betteraves, légumes divers etc.) ; cette diversité culturelle est rendue possible grâce à l'irrigation ; en effet, 80% de la surface agricole est irrigable (RGA 2000).

Les productions animales sont très peu présentes en Beauce ; quelques élevages sont présents en particulier en bord de Loir (bovins, équins pour les loisirs) ainsi que quelques élevages « hors-sol », essentiellement volailles.



Taux de la jachère rapportée à la surface communale, source : DDAF 28, DIREN, IGN

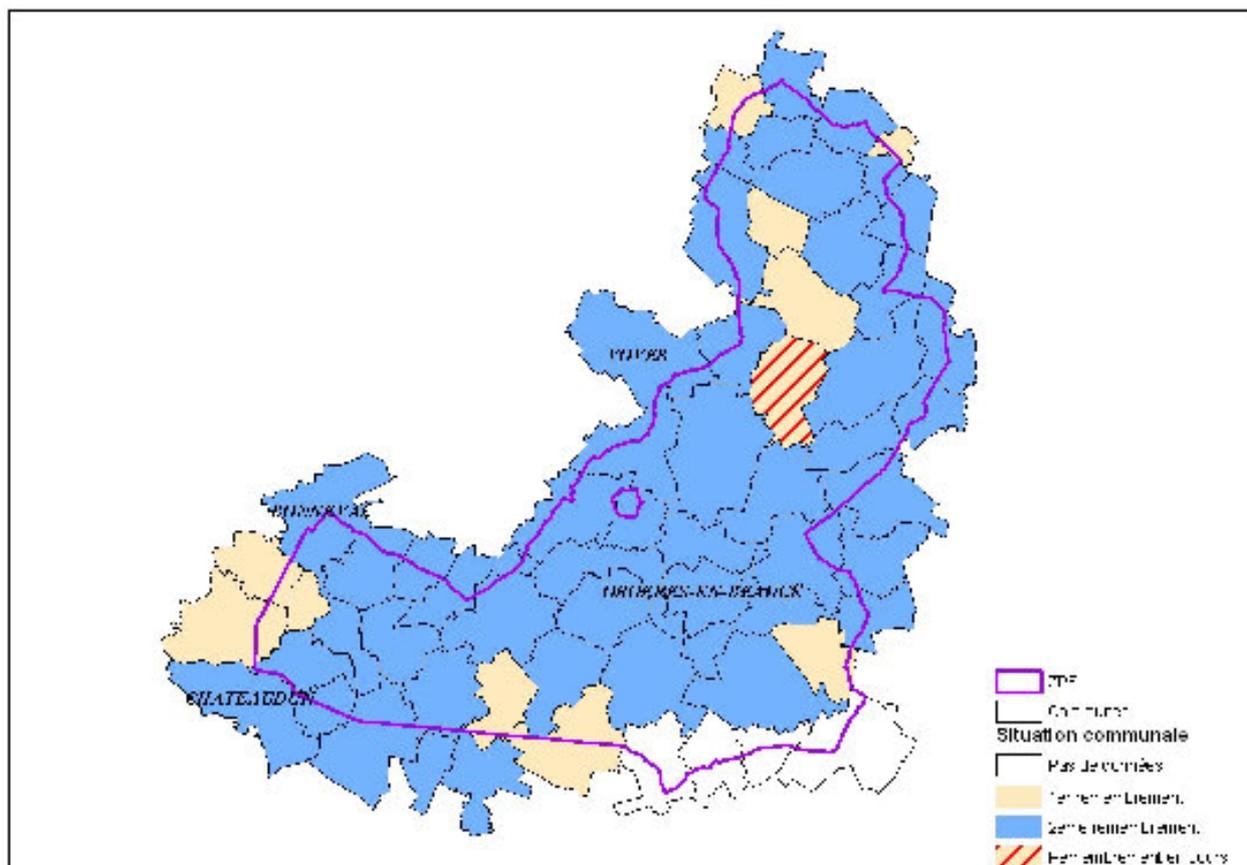
3.2.2. Les équipements agricoles

3.2.2.1. La structure des exploitations

Près de 75% du territoire agricole est cultivé par des exploitations de plus de 100ha. C'est à l'Est de la ZPS que l'on trouve les exploitations les plus importantes (canton de Voves : 113ha - RGA 2000) ; inversement c'est sur les cantons de Bonneval et Châteaudun que la taille moyenne des exploitations est la plus faible (86ha - RGA 2000). Entre 1988 et 2000, la forte diminution du nombre d'agriculteurs en Eure-et-Loir (-32%) a entraîné une augmentation de la taille moyenne des exploitations (+28ha) soit une augmentation annuelle moyenne de plus de 3%.

75% de la SAU est exploité dans le cadre de la loi sur le fermage, situation expliquée en partie par la multiplication des structures sociétaires, Exploitations Agricoles à Responsabilité Limité principalement (EARL).

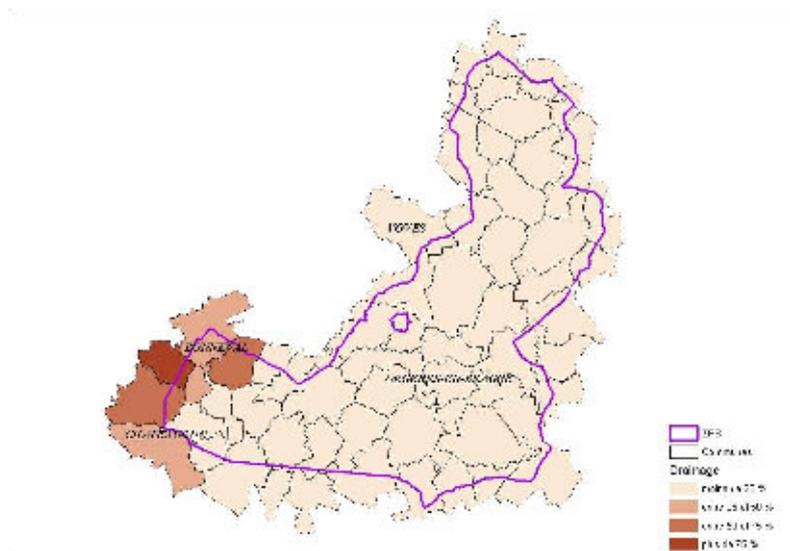
La totalité des communes de la ZPS ont été remembrées au moins une fois, et pour 90% d'entre elles, deux fois. Un remembrement est en cours à Ymonville dans le cadre de la déviation de la RN 154. Il pourrait également avoir un impact sur les communes limitrophes.



Remembrements, source : CA 28, DIREN, IGN

3.2.2.2. Les aménagements, le drainage et l'irrigation

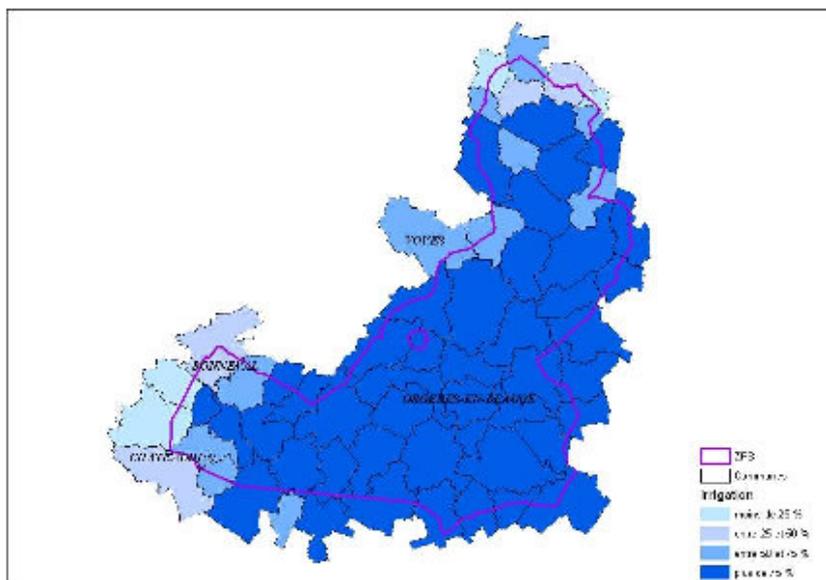
Le drainage est principalement localisé sur les sols de limon lessivé dégradé très humides et battants de part et d'autre du cours du Loir, en particulier sur les communes de Bonneval, Flacey, Marboué et Saint-Maur-sur-le-Loir. Les surfaces drainées représentent moins de 5% du territoire de la ZPS.



Importance du drainage (rapport de la surface drainée sur la SAU), source : DIREN, IGN, RGA 2000

Les surfaces irrigables représentent par contre 80% du territoire agricole de la ZPS. Huit communes seulement ont moins de 50% de leur surface agricole utile irrigable et deux communes n'ont pas de sol irrigué ; à contrario 43 communes ont une surface agricole irrigable sur plus de 75% de leur territoire. Le prélèvement est généralement effectué dans la nappe de Beauce, à l'exception de quelques exploitations qui prélèvent en rivière.

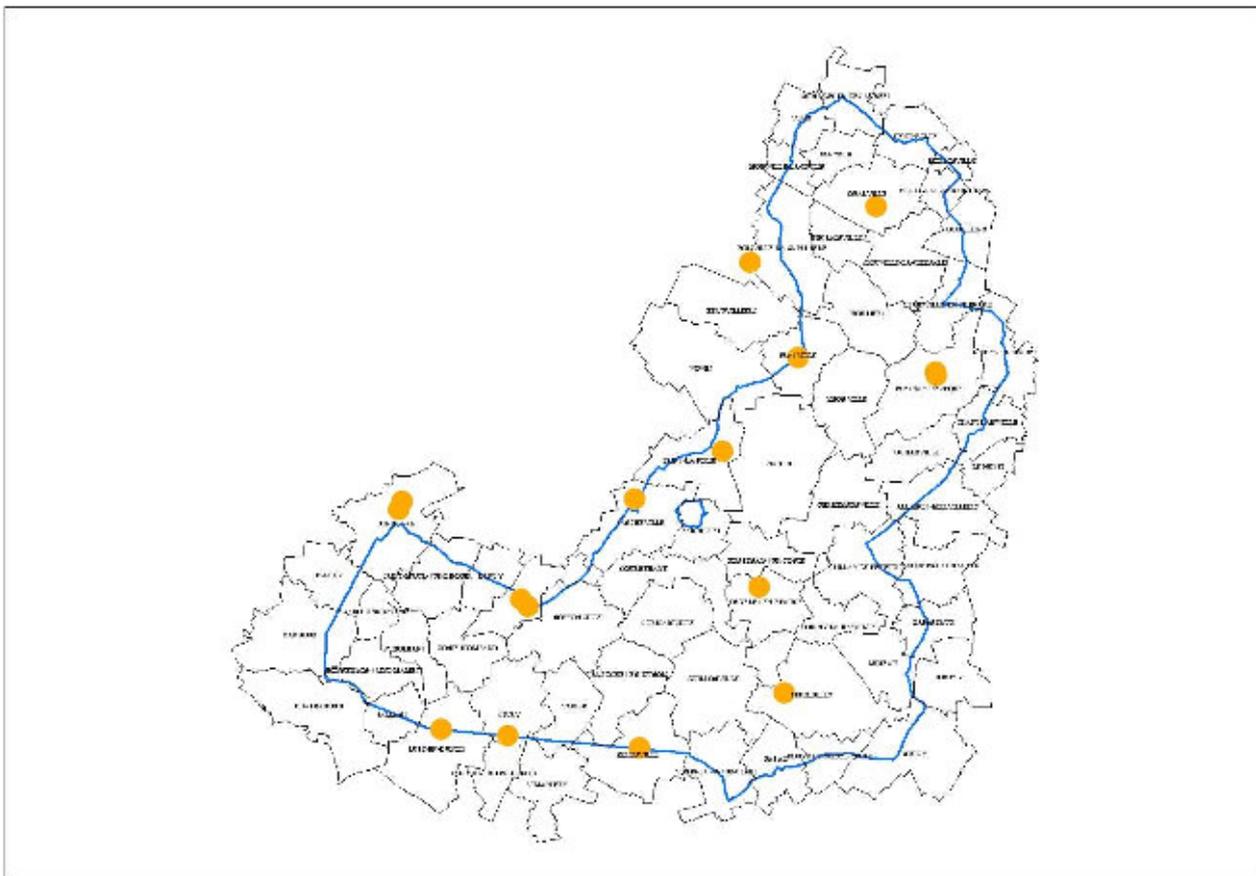
Les principales cultures irriguées sont le blé et les cultures de printemps (orge, pois, betteraves, pomme de terre, légumes, maïs...). L'impact négatif de l'irrigation sur l'avifaune sera important au moment de la couvaison.



Importance de l'irrigation (rapport de la surface irrigable sur la SAU), source : DIREN, IGN, RGA 2000

3.2.2.3. Les silos

Les céréales produites par les agriculteurs sont recueillies et stockées soit en ferme ou directement dans les grands silos coopératifs, souvent situés en bord de voies ferrées (Boisville-la-Saint-Père, Bonneval, Civry, Fains-la-Folie, Lutz-en-Dunois, Orgères-en-Beauce, Péronville, Prasville, Terminiers) ou bien à proximité des villages (Fresnay-l'Evêque, Ouarville, Sancheville, Villiers-Saint-Orien).



Implantation des silos, source : CA 28, DIREN, IGN

3.2.3. Agriculture et développement durable

La profession agricole a développé sur le territoire de la Zone de protection spéciale de nombreuses actions environnementales.

La Mesure agro-environnementale « gel PAC pertinent » et les jachères faune sauvage ont eu des effets sur le maintien et le développement des espèces mais la quantification est difficile.

3.2.3.1. La démarche « Agriculture raisonnée »

L'Agriculture raisonnée vise à faire reconnaître les bonnes pratiques agricoles à l'aide d'un référentiel qui :

- renforce les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement ;
- contribue à la maîtrise des risques sanitaires ;
- participe à l'amélioration des conditions de travail ;
- assure la transparence des pratiques ;
- veille au bien-être des animaux.

A ce jour, 254 exploitations sont qualifiées « Agriculture raisonnée » en Eure-et-Loir dont 69 sur le territoire de la ZPS.

Le référentiel intègre la protection des paysages et de la biodiversité dans plusieurs des exigences.

3.2.3.2. Les CTE, CAD et MAE

Les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ont été mis en place entre 2000 et 2002 et ont été remplacés par les Contrats d'agriculture durable (CAD) en 2004 et 2005. Les agriculteurs pouvaient souscrire des Mesures agro-environnementales (MAE) en particulier pour améliorer la biodiversité (par exemple : retrait de terres arables avec implantation d'une prairie - allongement de la rotation par introduction d'une nouvelle culture - implantation de bandes enherbées de plus de 5 mètres le long des cours d'eau, fossés, lisière de bois ou de haie - localisation pertinente du gel PAC - plantation de haies - entretien de haies - retrait de terre arable avec un couvert faune sauvage - pas de broyage des jachères - gestion extensive des prairies...). 52 exploitations ont souscrit un contrat territorial d'exploitation sur le site de la ZPS et 21 exploitations un contrat d'agriculture durable.

Le ministère en charge de l'écologie avait mis à disposition en 2006 une enveloppe financière spéciale pour les CAD situés sur les zones Natura 2000 (CAD Olin). Dans ce cadre, un diagnostic d'exploitation était réalisé par Hommes et Territoires. Au final, ce sont 7 agriculteurs qui se sont engagés dans cette démarche. Ils se sont engagés à localiser leur gel PAC de manière pertinente pour l'environnement (37ha), à installer un couvert favorable à la faune (11ha), à entretenir 2km de haies et aussi à lutter biologiquement contre la pyrale du maïs (51ha). Ils ont également réalisé 33ha de cultures piège à nitrates pour éviter les pertes de nitrates vers la nappe. Ce couvert est implanté uniquement avant les cultures de printemps.

L'élaboration du Docob doit permettre de définir les actions à mettre en place qui sont favorables à l'avifaune. Cette démarche a été anticipée sur le site puisque des Mesures agro-environnementales territorialisées (MAE ter) ont déjà été proposées sur la zone. En effet, en 2008 et 2009, l'association Hommes et Territoires et la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir se sont associées afin de proposer un projet qui associe les enjeux Eau et Biodiversité. Cependant, les mesures listées dans le Docob seront celles proposées par la suite. En 2008, 13 agriculteurs se sont engagés avec principalement des mesures de création et de maintien de prairies extensives, de création et d'amélioration de couverts avifaunistiques, de mise en place de CIPAN et d'entretien de haies.

3.2.3.3. Des actions collectives d'amélioration des pratiques agricoles pour un meilleur respect de l'environnement

La Chambre d'agriculture a mis en place plusieurs actions sur le territoire pour inciter les agriculteurs à améliorer leurs pratiques :

- actions et outils « Nitrates moins », « Ferti-mieux », « Phyto-action » pour une utilisation raisonnée des engrais et des produits phytosanitaires ;
- action et outils « Irrimieux » et « Irricarte » pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

3.2.3.4. Les OGARE (Opérations groupées pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement)

L'association Hommes et Territoires a développé et appliqué le concept d'OGARE, projet collectif de développement agricole local, sur 37 communes de Beauce dont 18 se situent entièrement ou pour partie dans la ZPS. Cette démarche associe les agriculteurs d'un territoire pour rechercher des solutions permettant d'améliorer la qualité écologique et paysagère du milieu agricole afin de tendre vers une agriculture durable.

Ainsi, dès 1995 des agriculteurs se sont engagés dans la reconstitution d'éléments fixes du paysage (haies basses-tiges et jachères faune sauvage). Un suivi ornithologique a été mis en place de 1995 à 2003 sur les communes de Louville-la-Chenard et Ouarville pour mesurer l'effet de ces aménagements. Un enrichissement des communautés d'oiseaux a été constaté, sans pour autant bouleverser les espèces caractéristiques de Beauce. De plus, un CTE spécifique à l'OGARE Beauce a été élaboré et signé par 17 agriculteurs entre 2000 et 2002. Enfin, une exploitation agricole sur Beauvilliers a été aménagée avec la mise en place d'un parcours pédagogique sur le thème « Agriculture et Biodiversité » pour servir de ferme de démonstration lors de formations ou de portes ouvertes.

Etant donné qu'une grande partie des actions ont été menées sur la ZPS, l'association a aujourd'hui décidé de concentrer son action sur cette zone Natura 2000 pour le territoire de Beauce.

3.2.3.5. Les opérations développées en partenariat avec les Fédérations Départementales des Chasseurs :

Plantation de haies et jachères faune sauvage (voir chapitre chasse).

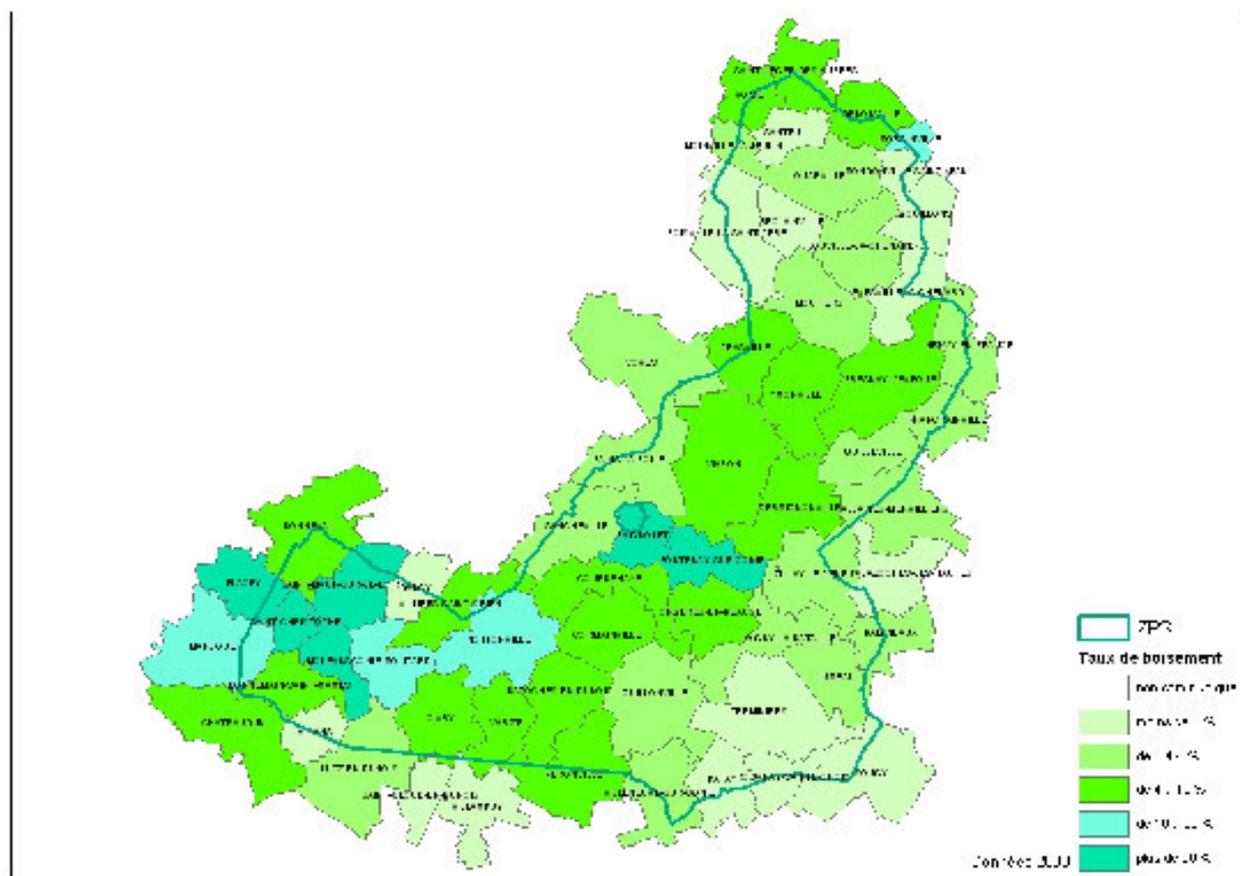
3.3 . La forêt

La forêt occupe environ 71 000ha en Eure-et-Loir, soit 12% de la surface totale départementale. Sur le territoire de la Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie », les boisements occupent un peu moins de 6000ha, soit 5,5% de la surface.

Ces boisements sont situés principalement le long de la Conie et sur les massifs suivants :

- bois des Coudreaux (Marboué - Flacey) ;
- bois de Moléans (Moléans, St Maur sur le Loir, Conie-Molitard) ;
- bois de Cambrai (Germignonville - Fontenay sur Conie).

Sur la moitié des communes du territoire de la ZPS, les bois occupent moins de 4% de la surface communale ; à l'inverse ils représentent 38,2% du territoire de la commune de Moléans.



Taux de boisement des communes, source : DDAF 28, DIREN, IGN

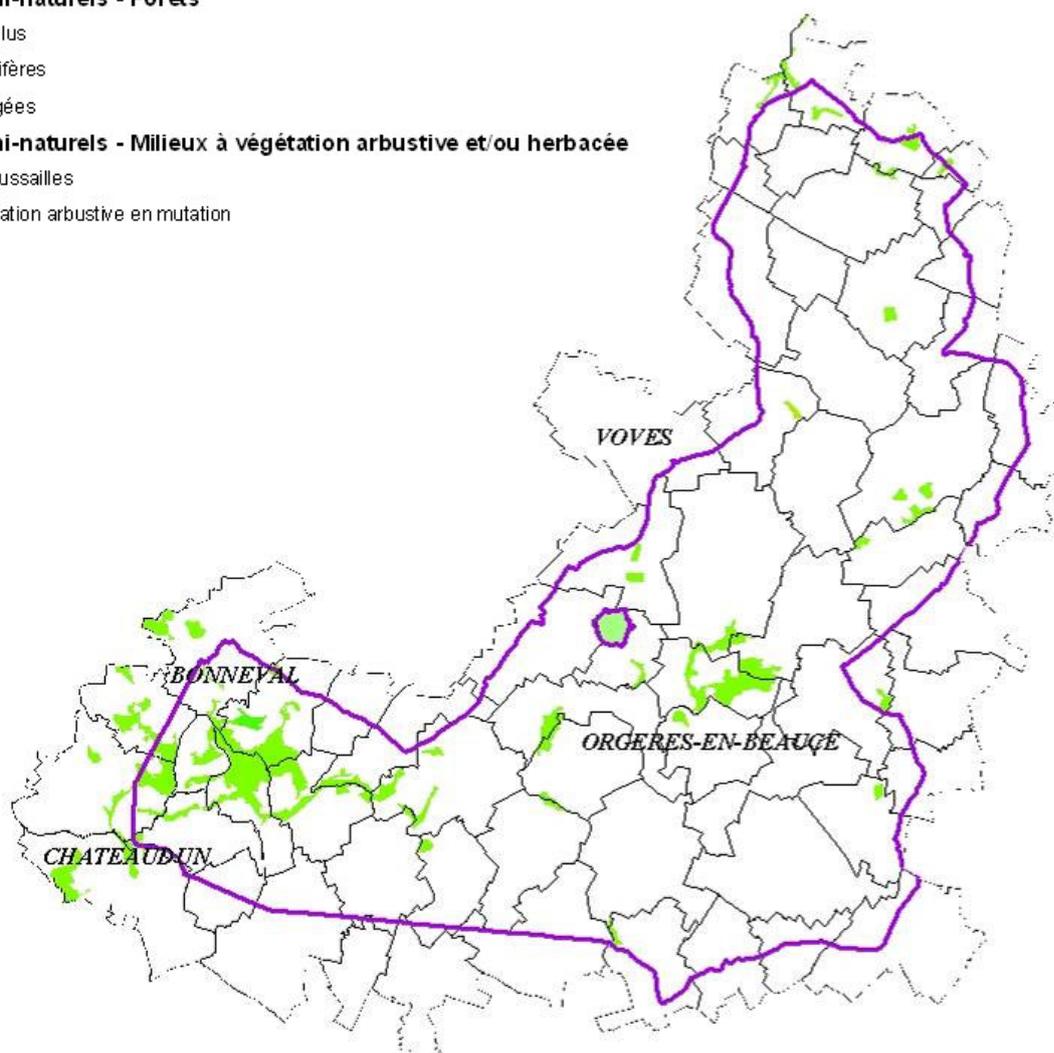
Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

- 322 : Landes et broussailles
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

- ZPS
- Communes



Principaux boisements, source : Union européenne – Soes, Corine Land Cover 2006, DIREN, IGN

3.3.1. L'organisation de la forêt

Les boisements situés sur le territoire de la ZPS appartiennent tous à la forêt privée. Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Ile-de-France et du Centre s'applique à développer et orienter la gestion de ces forêts privées.

Le CRPF est un établissement public national administratif, créé par la loi du 6 août 1963, installé à Orléans le 24 février 1967.

Il est à la fois représentatif de tous les propriétaires forestiers privés et à leur disposition.

Le CRPF est compétent pour développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts privés (art. L. 221-1 du code forestier), en particulier par :

- le développement du **regroupement** technique et économique des propriétaires forestiers (certification de la gestion durable, coopération, groupements de développement, foncier...);
- la **formation** des propriétaires forestiers par l'encouragement à l'adoption de méthodes de **sylviculture** conduisant à une **gestion durable** des forêts et compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts (visites conseils, réunions forestières, fiches techniques, démonstrations et expérimentations, études techniques, revues...);
- l'**orientation** de la **gestion durable** par l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et des codes de bonnes pratiques sylvicoles, l'agrément des plans simples de gestion et l'approbation des règlements types de gestion.

Il concourt également au **développement durable** et à l'**aménagement rural** pour ce qui concerne les bois et forêts privées :

- contribution aux actions de protection de l'environnement, des milieux forestiers remarquables et du paysage (mise en œuvre du réseau Natura 2000...);
- participation active à la filière forêt-bois régionale au travers notamment de l'évaluation de la ressource et de l'incitation à la mobilisation du bois ;
- recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Les propriétaires forestiers se rassemblent au sein de plusieurs structures :

- le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Eure-et-Loir qui représente et défend de façon collective les intérêts de chaque propriétaire forestier ;
- le Groupement de vulgarisation forestière, association loi 1901 ; il regroupe essentiellement des propriétaires dont le métier principal est rarement celui de forestier. Il apporte donc des connaissances et des conseils de gestion.

3.3.2. Gestion forestière

Les boisements de plus de 25ha d'un seul tenant disposent d'un document de gestion durable des propriétés forestières : le Plan simple de gestion (PSG).

On recense sur le territoire de la ZPS 11 Plans Simples de Gestion pour 1 571ha ; en réalité, les PSG les plus importants sont concentrés sur les trois massifs (Bois de Cambrai, Bois de Moléans, Bois des Coudreaux) et totalisent 1 174ha.

Les propriétaires forestiers de moins de 25ha d'un seul tenant de la Région Centre peuvent désormais adhérer au Code des bonnes pratiques sylvicoles de la région Centre (document approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2004). Cette adhésion et son respect

attestent que le propriétaire a le souci d'une gestion durable de sa forêt et donnent accès à des aides de l'Etat en matière d'investissement forestier et à des mesures fiscales. Ils permettent également de s'inscrire dans la démarche de certification régionale de la gestion durable des forêts.

De même que pour les Plans simples de gestion, les bonnes pratiques sylvicoles prévoient « une bonne sylviculture pour une gestion durable », c'est-à-dire :

- réaliser en temps opportun des coupes raisonnées ;
- garantir l'avenir des peuplements ;
- entretenir et préserver le milieu forestier ;
- approvisionner la filière bois ;
- mener des actions favorables à la biodiversité.

L'essence-objectif de ces massifs est le chêne.

Les débouchés de la sylviculture sont les scieries locales et régionales ainsi que l'exportation. La profession s'est organisée en coopératives forestières pour une meilleure rentabilité ; d'autres propriétaires font appel à des experts forestiers.

3.4. Les autres activités économiques

3.4.1. Les grandes voies de communication

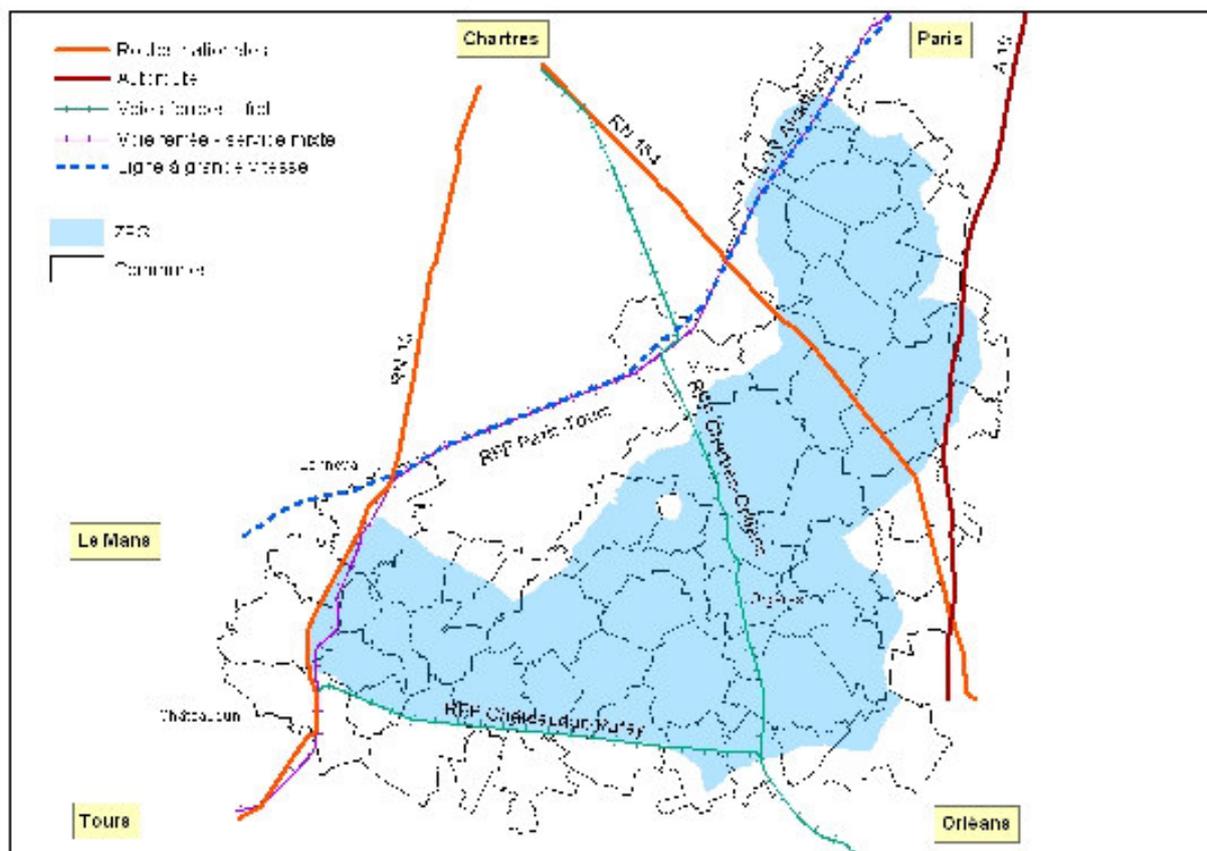
La Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie » est traversée par plusieurs grands axes routiers et ferroviaires :

- la ligne TGV au nord de la Zone ;
- les lignes RFF « secondaires » (trafic voyageur et/ou fret) :
 - Paris – Tours ; Chartres – Orléans ; Châteaudun – Orléans ;
 - les voies désaffectées : Prasville – Fresnay-l'Évêque ;
- les RN 154 et RN 10.

Deux grands projets sont en cours ou en études :

D'une part la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans. La première phase du programme concerne le tronçon Chartres - Voves ; la deuxième phase à suivre concernera le tronçon Voves – Orléans ; la période de réalisation des travaux est prévue de 2010 à 2013. Ces travaux concerneront la Zone de protection spéciale Beauce et vallée de la Conie entre Fains-la-Folie (28) et Patay (45).

D'autre part le projet d'aménagement de la RN 154 entre Nonancourt (27) et l'autoroute A10 vers Allaines-Mervilliers (28) ou Trancrainville (28) ; ce projet est toujours en cours d'étude ; la déviation d'Ymonville (28) est actuellement en cours de réalisation ; celle de Prunay-le-Gillon et Allonnes est programmée à court terme.

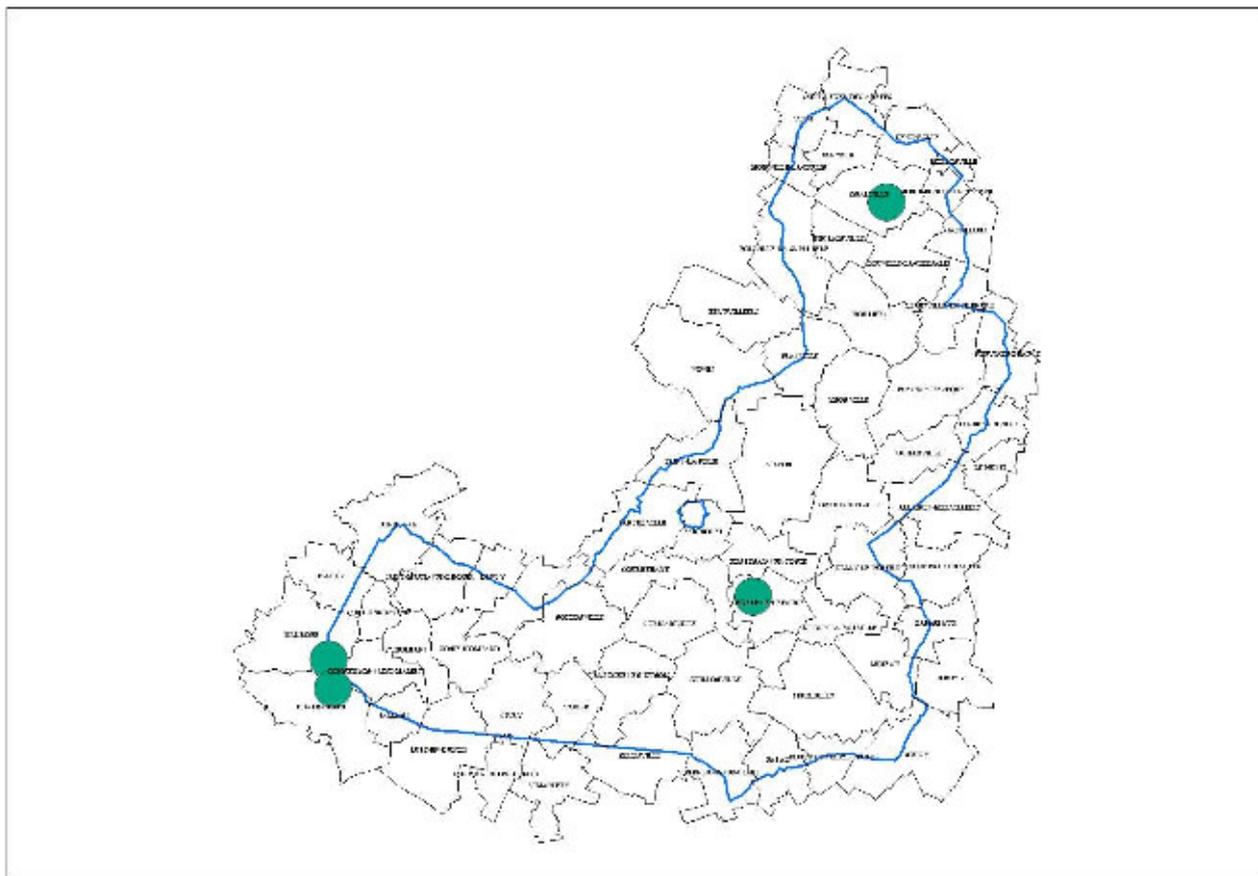


Voies de communication, source : CA 28, DIREN, IGN

3.4.2. Les zones d'activités

Les principales zones d'activité économiques et industrielles sur le territoire de la Zone de protection spéciale Beauce et vallée de la Conie sont situées à :

- Orgères-en-Beauce (zone d'activité) ;
- Ouarville ;
- Marboué et Donnemain-Saint-Mamès (zone d'activité intercommunale) ;
- Châteaudun (zone d'activité « la Varenne-Hodier »).



Zones d'activités, source : CA 28, DIREN, IGN

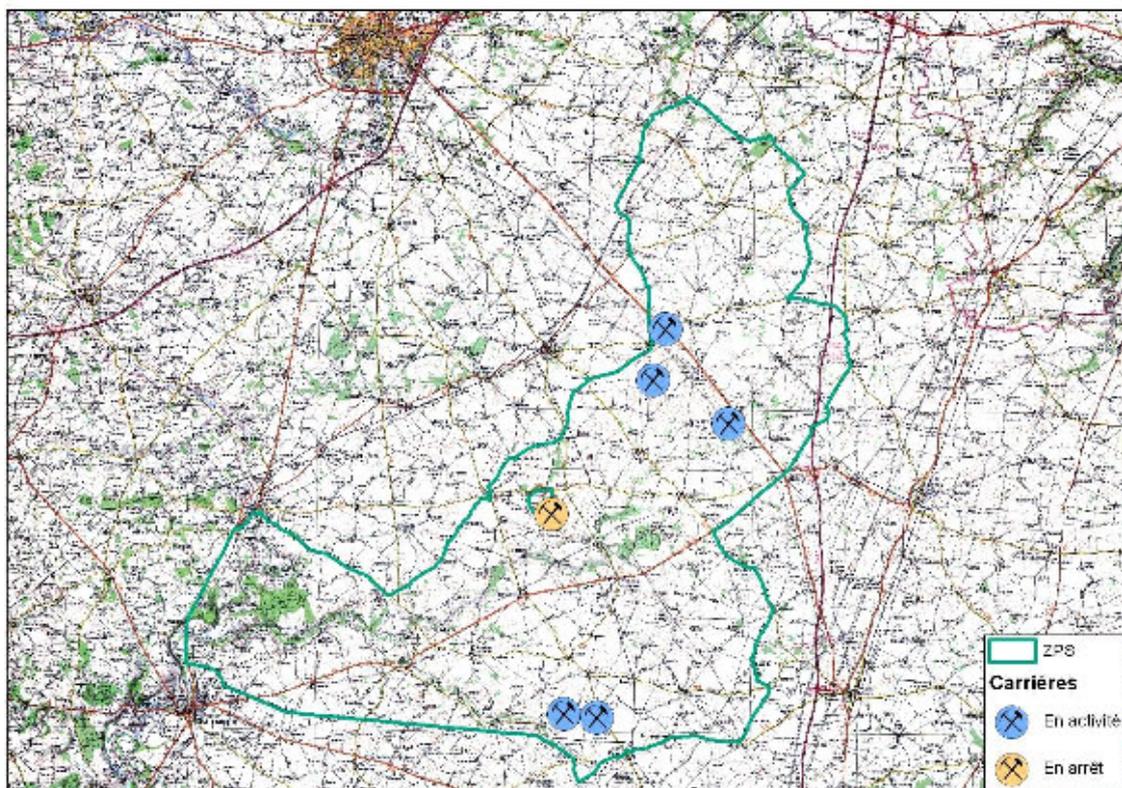
3.4.3. Les carrières

Le Schéma Départemental des carrières encadre l'activité d'exploitation des granulats ; il définit les conditions d'implantation de celles-ci en prenant en compte les besoins en matériaux localement, la protection des paysages et des sites et milieux naturels sensibles ; il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagements des sites lors de l'arrêt de l'exploitation.

En Eure-et-Loir, le Schéma Départemental des carrières a été validé en 2000 ; celui-ci propose en particulier des recommandations et des prescriptions concernant la prise en compte du patrimoine naturel et du réaménagement de celles-ci.

L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) est la fédération qui regroupe la quasi-totalité des industries extractives de minéraux y compris l'extraction de granulats et les fabricants de divers matériaux de construction (béton, mortier, plâtres...) qui alimentent pour la plupart le BTP. L'UNICEM défend les intérêts collectifs et individuels des entreprises adhérentes ; elle les assiste et les informe également dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la qualité des produits, la conjoncture économique, la législation... Elle a mis en place des syndicats régionaux qui assurent aux entreprises un service de proximité.

Plusieurs carrières sont présentes sur le site de la ZPS « Beauce et vallée de la Conie ». Certaines sont encore en activité, d'autres ont été abandonnées (cf. tableau ci-dessous). Elles exploitent toutes des gisements de calcaire (sauf l'ancienne carrière de Baignolet qui exploitait des marnes calcaires) afin d'en extraire des granulats, utilisés pour la construction de bâtiments et les ouvrages de travaux publics et de génie civil.



Carrières, source : CA 28, DIREN, DIRE, SCAN 100 ® - © IGN - 1999

Carrières présentes sur le territoire

	Commune	Lieu-dit	Exploitant
En activité	Fresnay l'Evêque		GALLAS-STAR
	Guillonville Villeneuve sur Conie		Moreau SAS (CEMEX) ¹
	Guillonville		SMB (Lafarge-Eiffage) ²
	Prasville	Prasville 1 (extension)	SMB (Lafarge-Eiffage) ²
	Prasville	Prasville 2	SMB (Lafarge-Eiffage) ²
	Boisville-la-Saint-Père	Bois brûlé	SMBP
	Prasville	Le Moulin de Pierre (extension)	SMBP
	Prasville	Les Marmoneries	SMBP
Plus en activité	Baignolet	La vallée de Bouard	
	Prasville	Prasville 1	SMB (Lafarge-Eiffage) ²
	Prasville	Le Moulin de Pierre	SMBP

¹ Moreau SAS travaille en partenariat avec CEMEX (Service Environnement et Foncier)

² SMB dépend du groupe Lafarge-Eiffage

D'autres sites de carrières sont situés à proximité de la ZPS (Beauvilliers, Villampuy, Villeau, Voves...).

Actions en faveur de la biodiversité

Les entreprises d'extractions de granulats peuvent adhérer à la Charte Environnement de l'industrie des carrières développée par l'UNICEM depuis 1992. La Charte propose un système collectif d'amélioration continue, fondée sur un socle commun de bonnes pratiques, des audits annuels et une structure de conseil.

Concernant le réaménagement des carrières, il est désormais coordonné à l'extraction de granulats afin de minimiser les surfaces en dérangement ; il se fait progressivement, parallèlement à l'exploitation. Ainsi, cette démarche exige de déterminer le réaménagement en amont du projet. Plusieurs des sociétés présentes sur le secteur bénéficient d'une expérience importante et diversifiée en matière de réaménagements notamment à des fins écologiques.

Néanmoins, les terrains exploités sur la ZPS sont essentiellement agricoles et sont en simple location (contrat de forage). Ainsi, le réaménagement est majoritairement orienté vers l'agriculture. Il est à préciser toutefois le cas de la carrière sur Prasville où SMB a prévu de réaménager 40 ha à vocation purement écologique (projet de prolongement d'une vallée sèche).

De plus, certaines sociétés développent des partenariats avec des structures environnementales locales afin d'améliorer les connaissances et favoriser les échanges d'expériences. Ainsi, CEMEX a créé en 1996 le Collectif des associations partenaires (CAP) et travaille en collaboration avec la LPO dans le réaménagement de ses carrières. SMB procède à un recensement annuel de l'avifaune assuré par l'Institut d'écologie appliquée d'Orléans.

A ce titre, certaines sociétés possèdent désormais des services environnement et foncier, en charge de toutes ces problématiques.

3.4.4. L'éolien

La Beauce participe de façon importante au développement de l'éolien en France ; ainsi on dénombre soixante-dix éoliennes actuellement en service sur le territoire de la Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie », réparties sur quatre secteurs :

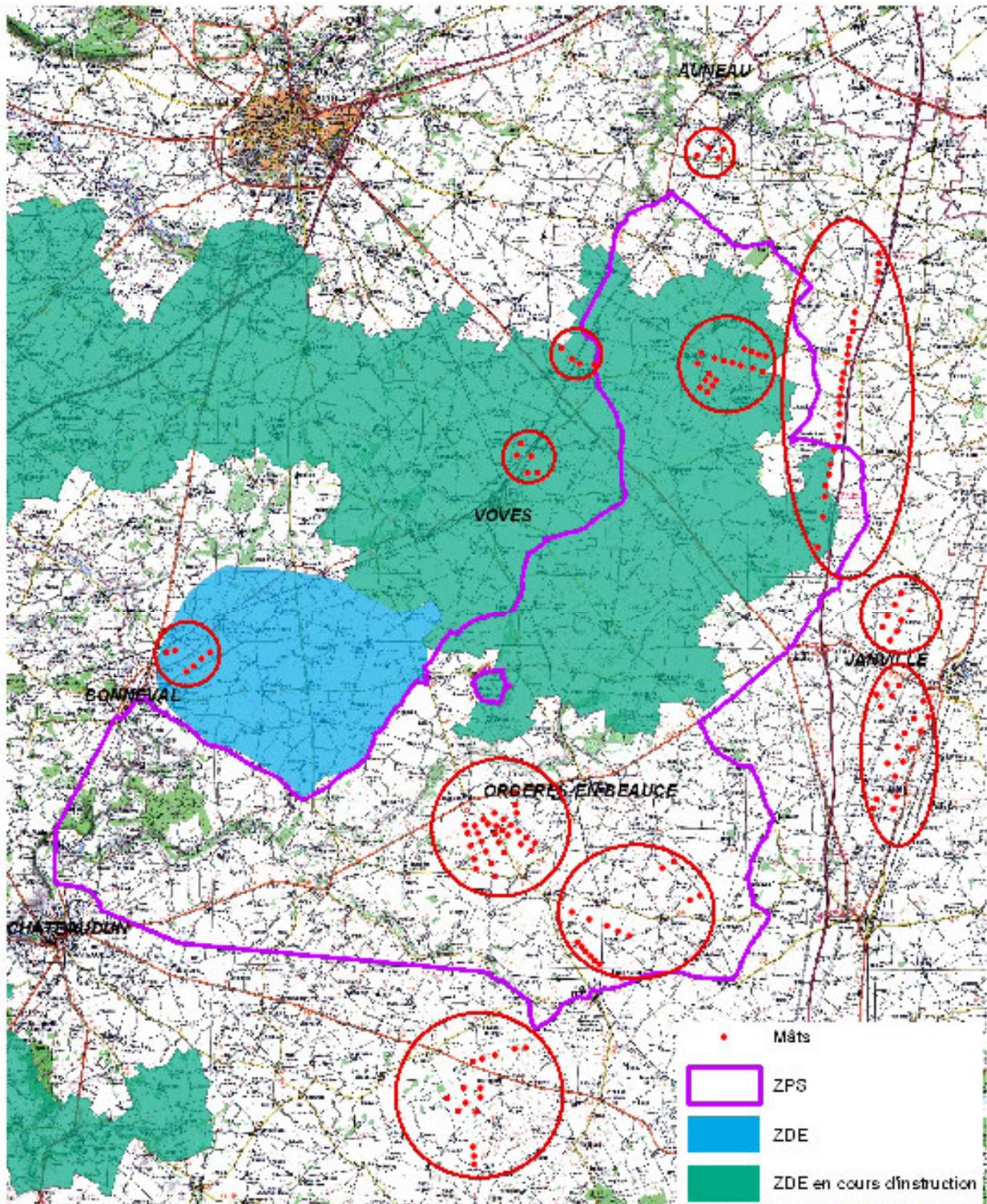
- champ éolien d'Ouarville (28) : 18 mâts ;
- champ éolien de Cormainville-Guillonville (28) : 30 mâts ;
- champ éolien de Terminières (28) – Patay (45) : 15 mâts (9+6) ;
- chemin d'Ablis – A10 : 7 mâts.

De même, en bordure de la ZPS, nous dénombrons à ce jour quatre-vingt éoliennes en service et trente-quatre autres autorisées :

- Bonneval (28) : 6 mats ;
- Beauvilliers (28) : 5 mats ;
- Boisville-la-Saint-Père (28) : 4 mats ;
- Roinville (28) : 4 mats ;
- Chemin d'Ablis – A10 (28) suite : 19 mats ;
- Janville – Oinville-Saint-Liphard (28) : 8 mats ;
- Santilly – Poinville (28) : 19 mats ;
- Tournoisis (45) : 15 mats ;
- Oinville-Saint-liphard (28) : 10 mats (installation en cours) ;
- Oysonville (28), Gommerville (28), Pussay (91) : 16 mats (autorisés) ;
- Neuvy-en-Dunois (28) : 8 mats (autorisés).

Le schéma éolien départemental rendu public en 2005 a permis de favoriser et d'accompagner la création de ces champs éoliens ; le nombre de 200 à 220 éoliennes en Eure-et-Loir figurant dans ce schéma est déjà atteint ; c'est pourquoi le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé de réactualiser celui-ci. Le nouveau schéma a donc pour objectif principal d'encadrer plus strictement le développement de l'éolien dans le département ; ainsi à la procédure de permis de construire qui reste inchangée s'ajoute depuis la loi du 13 juillet 2005 celle de création de Zones de développement éolien (ZDE). Un moratoire sur l'implantation de nouveaux champs éoliens dans les sites Natura 2000 a été décidé par le préfet jusqu'à la remise des résultats des études en cours sur les conséquences sur l'avifaune dans les parcs éoliens existants.

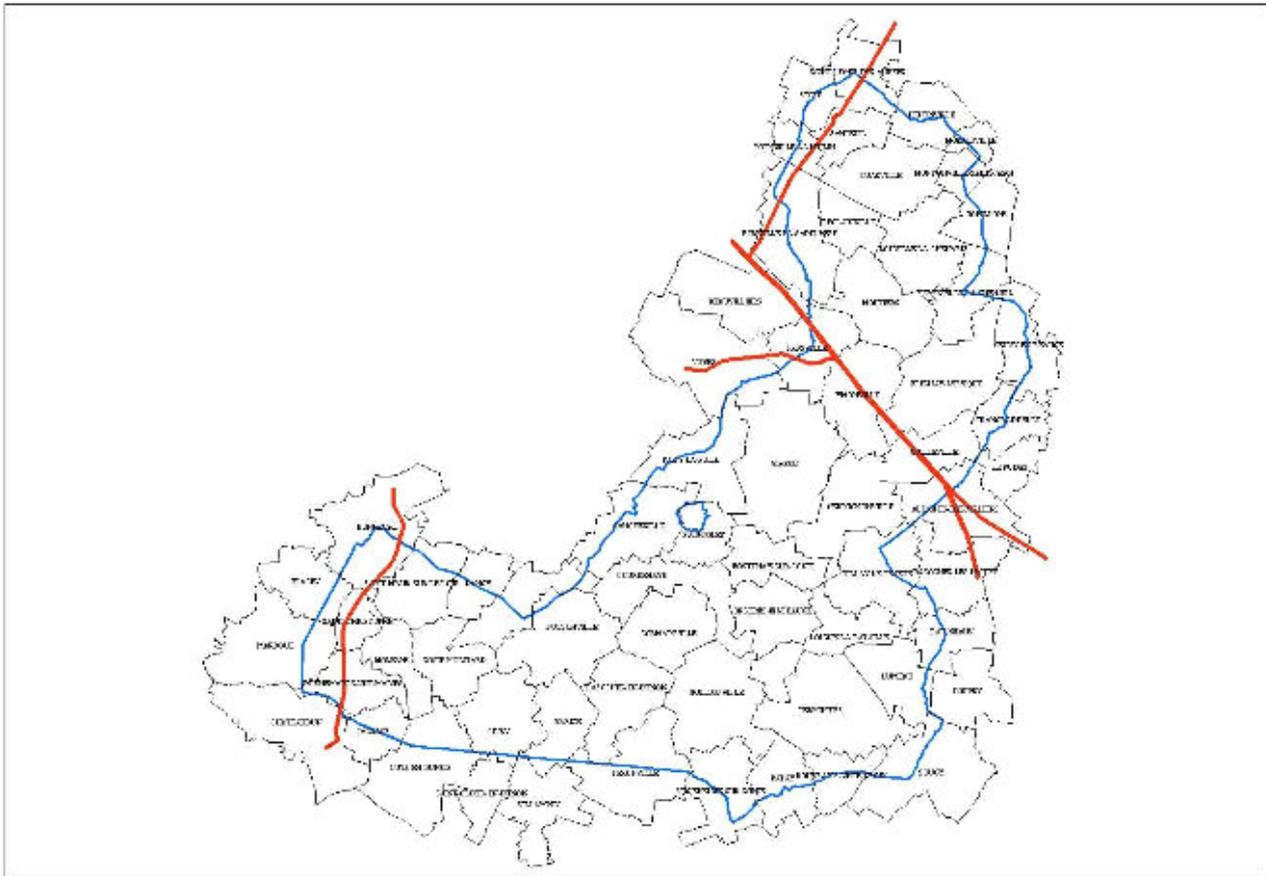
Une première ZDE a été créée en Eure-et-Loir, celle du Bonnevalais (juillet 2007), contigüe de la Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie ». Plusieurs ZDE sont en cours d’instruction ou de préparation, dont certaines sur le site de la ZPS.



Eoliennes et zones de développement éolien, source : CA 28, DDE 28, DIREN, SCAN 100 © - © IGN - 1999
Situation été 2008

3.4.5. Les lignes EDF/RTE

La Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie » est traversée par trois lignes électriques en parallèle haute et moyenne tension entre Allaines-Mervilliers et Prasville sur 12 kilomètres ; une autre ligne électrique longe le tracé de la ligne TGV entre Saint-Léger-les-Aubées et Honville.



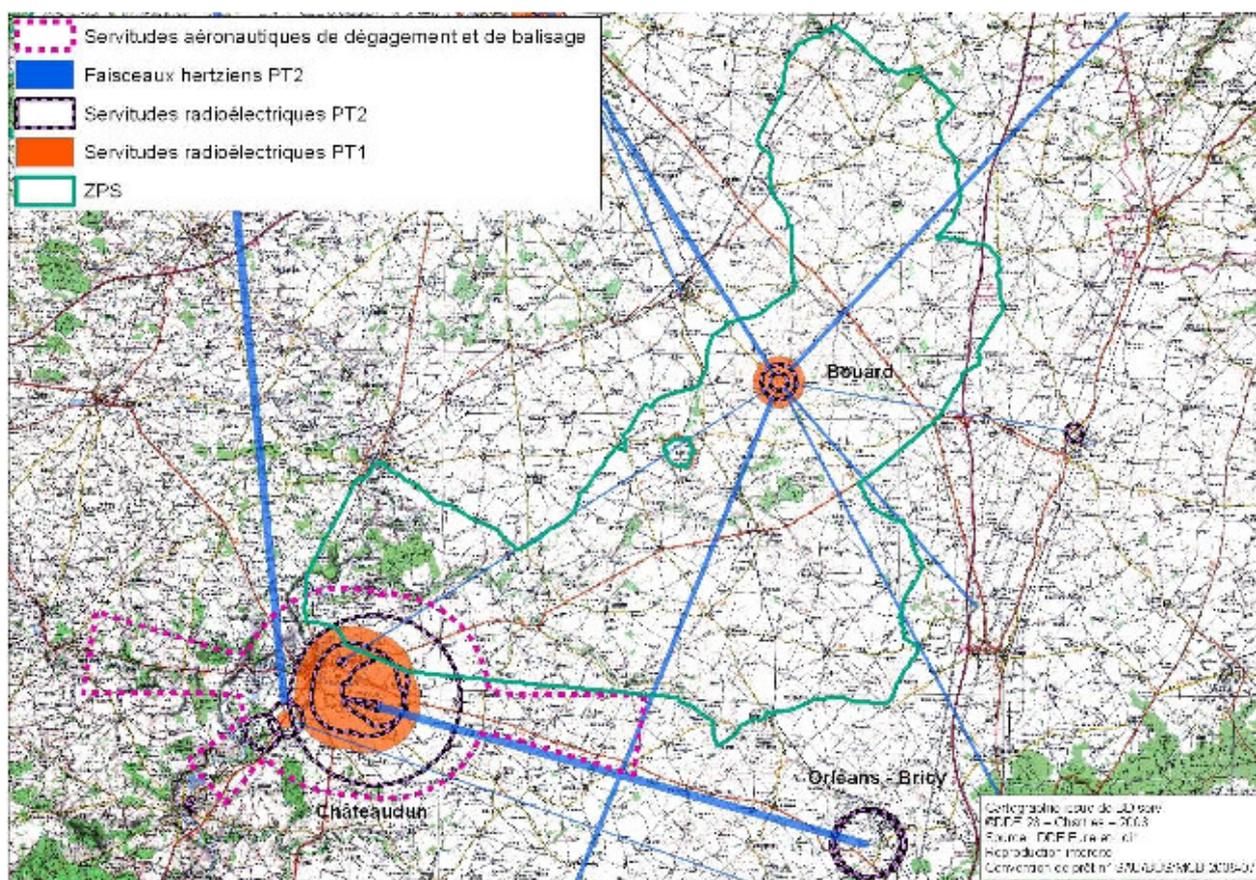
Lignes électriques principales, source : CA 28, DIREN, IGN

3.4.6. Les activités militaires

Il n'y a pas de zone militaire sur le site de la Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie » ; cependant le terrain militaire de Bouard, sur la commune de Baignolet est enclavé dans la ZPS. D'une superficie de près de 204ha, il est constitué de pelouses thermophiles sur calcaire et de pré-bois calcicole et entouré au sud et sud-ouest d'anciennes carrières. Cet ensemble constitue un élément important de conservation de la biodiversité. A proximité, sur la commune de Viabon se trouve une tour de télécommunication.

Au sud-ouest et sud-est de la ZPS se situent deux bases aériennes :

- la base aérienne 279 Châteaudun « Lieutenant Beau » qui supporte en particulier différentes unités chargées du stockage des avions et de leur convoyage vers les escadrons de l'armée de l'air ;
- la base aérienne 123 Orléans-Bricy qui abrite quatre escadrons volants.



Servitudes aériennes, source : CA 28, DDE 28, DIREN, SCAN 100 © - © IGN - 1999

3.5. Les activités de loisir et de tourisme

3.5.1. La chasse

3.5.1.1. La Fédération Départementale des Chasseurs

Les Fédérations départementales des chasseurs ont pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.

Elles organisent la formation des candidats pour l'examen du permis de chasser, ainsi que toute formation aux titulaires du permis ; elles conduisent des actions de formation, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ; elles coordonnent les actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.421-7 du Code de l'Environnement.

1 938 permis de chasse ont été délivrés en 2008 sur les communes de la ZPS. En Eure-et-Loir ils représentent 1 694 permis soit environ 10% de l'ensemble des 15 689 permis délivrés.

3.5.1.2. Le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)

Le Schéma départemental de gestion cynégétique dont la vocation est de gérer la faune sauvage, de participer à la préservation des milieux naturels, à l'organisation et à l'animation des structures cynégétiques, à l'amélioration de la pratique de la chasse, à la formation et à l'information des chasseurs est élaboré par les Fédérations départementales de chasseurs. Le SDGC est un outil fonctionnel et légal qui vise donc à inscrire la chasse dans une perspective de développement durable des espèces, et contribue ainsi à la politique environnementale dans les départements, en partenariat avec les acteurs de l'espace rural. Une fois approuvé par le préfet, le Schéma est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Le SDGC du Loiret est approuvé depuis le 26 avril 2006 ; il a été modifié sous forme d'avenant le 5 mai 2008.

Le SDGC d'Eure-et-Loir est approuvé par l'arrêté préfectoral du 19 février 2009.

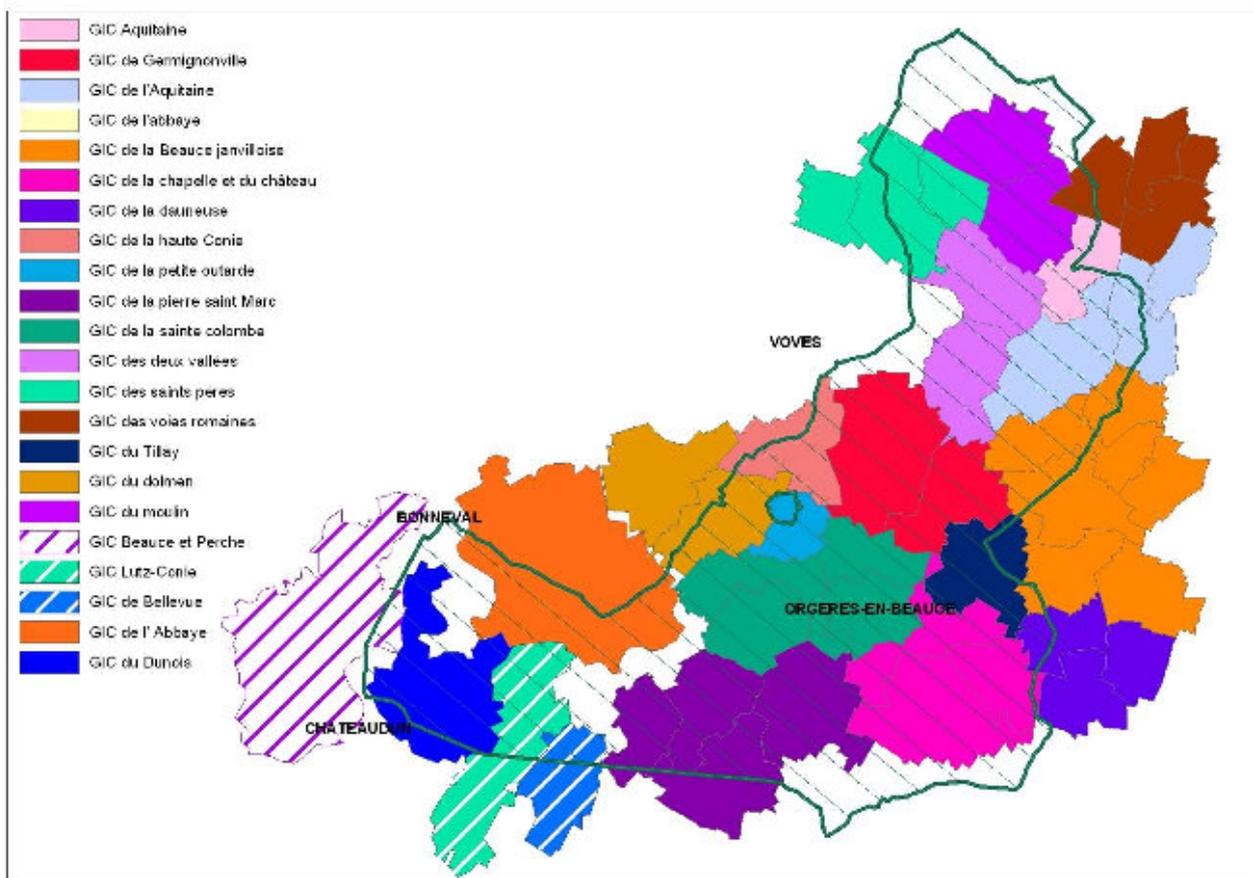
3.5.1.3. Les territoires de chasse

Les territoires de chasse se répartissent comme suit :

- les sociétés communales de chasse ; elles regroupent des détenteurs du droit de chasse qui mettent en commun leur territoire ;
- les territoires privés ;
- les Associations communales de chasse agréées (ACCA) (pour mémoire) ;
- les forêts domaniales dont la gestion est assurée par l'Office national des forêts (ONF) (pour mémoire).

Tous les territoires peuvent se regrouper en Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) ; un GIC désigne un ensemble de détenteurs de droit de chasse ayant regroupé leurs territoires contigus dans une zone géographique déterminée et sur lesquels l'exercice de la chasse reste indépendant. Les GIC concernés par la Zone de protection spéciale ont pour objectif principal l'amélioration de la qualité des milieux pour un gibier emblématique des plaines cultivées : la perdrix grise (perdrix perdix). Les mesures favorables à cette espèce profitent également à l'ensemble du petit gibier de plaine.

Depuis quelques années, certains GIC intègrent la gestion du faisan.



Groupements d'intérêt cynégétique, source : Fédération départementale des chasseurs, DIREN, IGN

3.5.1.4. Les espèces chassées

C'est essentiellement le petit gibier de plaine qui est chassé sur le territoire de la Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie ».

La perdrix grise est présente partout sur la Beauce (densité 12 à 24 couples/100ha selon les années entre 2000 et 2007 sur la zone « Beauce sud»). Selon les territoires, elle est soumise soit à un plan de gestion soit à un plan de chasse. Les prélèvements annuels pour la chasse s'établissent à 3-4 oiseaux pour 100ha entre 2002-2006.

D'autres espèces sont également chassées en Beauce :

- le faisan commun (plan de chasse ou plan de gestion cynégétique) ;
- le lièvre d'Europe (plan de chasse ou plan de gestion cynégétique) ;
- le lapin de garenne (pas de suivi ni de gestion).

Le grand gibier est présent sur ce territoire. Il occasionne des dégâts :

- le chevreuil, dont l'habitat privilégié est la forêt, mais qui colonise, pour des raisons de densité de population, tous les milieux, en particulier les plaines céréalières ;
- le sanglier est peu présent dans le Sud-Est de l'Eure-et-Loir.

Le gibier d'eau est chassé principalement dans la vallée de la Conie :

- le canard colvert représente 80% des prélèvements ;
- la sarcelle d'hiver ;
- le canard souchet ;
- le fuligule morillon ;
- le fuligule milouin...

3.5.1.5. Aménagement des milieux

La Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir s'est fortement engagée dans une politique de mise en valeur des territoires par des aménagements spécifiques pour améliorer les conditions de vie de la faune sauvage :

- les haies à vocation cynégétique : ces haies sont composées d'un mélange d'une vingtaine d'essences arbustives basses, plantées sur trois rangs ; elles ont pour but de fournir à la petite faune de plaine des couverts, des zones de nidification et d'alimentation et de morceler le paysage sans le dénaturer. Un linéaire important de haies a été planté sur le territoire de la Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie » ;
- les jachères faune sauvage : elles permettent la restauration des populations de vers de terre et sont favorables aux développements de l'entomofaune ; elles ont de nombreux impacts sur l'environnement et sur l'ensemble de la faune sauvage, du gibier et des autres espèces : augmentation des ressources trophiques et abris voisins, des sites favorables à la nidification, des taux de survie des jeunes et adultes, de la diversité spécifique...

Plusieurs types de jachère faune sauvage sont présents sur le territoire :

- la « jachère faune sauvage classique », à base dominante de graminée ; elle doit rester en place jusqu'au 30 septembre ;
- la « jachère faune sauvage adaptée », à base de plantes non autorisées sur jachères conventionnelles (céréales, choux, luzerne...) ; elle doit rester en place jusqu'au 15 janvier ;
- la « jachère fleurie », agréable pour le paysage et intéressante pour les insectes ; elle doit être implantée en bord de chemin ou de route ;
- la « jachère mellifère » participe à la création de parcelles à vocation mellifère ;
- la « jachère protection des cultures » fournit une alimentation aux grands animaux ; elle doit rester en place jusqu'au 15 avril de l'année suivante.

La suppression de l'obligation de gel dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) risque de réduire dans les années à venir les surfaces en jachères faune sauvage.

3.5.2. La pêche

Le territoire de la ZPS est traversé par 2 rivières : le Loir et la Conie qui coulent dans la partie sud du territoire.

Organisation de la pêche

Le Loir et la Conie sont des cours d'eau non domaniaux. Ainsi, le propriétaire est le détenteur du droit de pêche (sauf convention de mise à disposition). Les pêcheurs se regroupent en Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). L'adhésion y est obligatoire pour pratiquer la pêche sur les cours d'eau (délivrance de la carte de pêche).

Le territoire de la ZPS est concerné essentiellement par les AAPPMA de Nottonville et de Bonneval ; celle de Châteaudun n'est touchée que dans sa partie nord. Chaque association possède un ensemble de parcours et de sites prédéterminés. Ces trois associations ont délivré plus de 1500 cartes de pêche en 2008.

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) rassemble les AAPPMA. Sur le secteur de la ZPS, elle procède notamment à des inventaires (pêches électriques) et contrôle l'évolution de la Jussie sur la Conie et le Loir.

Le Loir appartient à la deuxième catégorie piscicole du domaine privé. Il est constitué principalement de brochet, sandre, perche, anguille, chevesne, barbeau, gardon, tanche, carpe, brème, ablette et goujon. On y trouve aussi la truite fario.

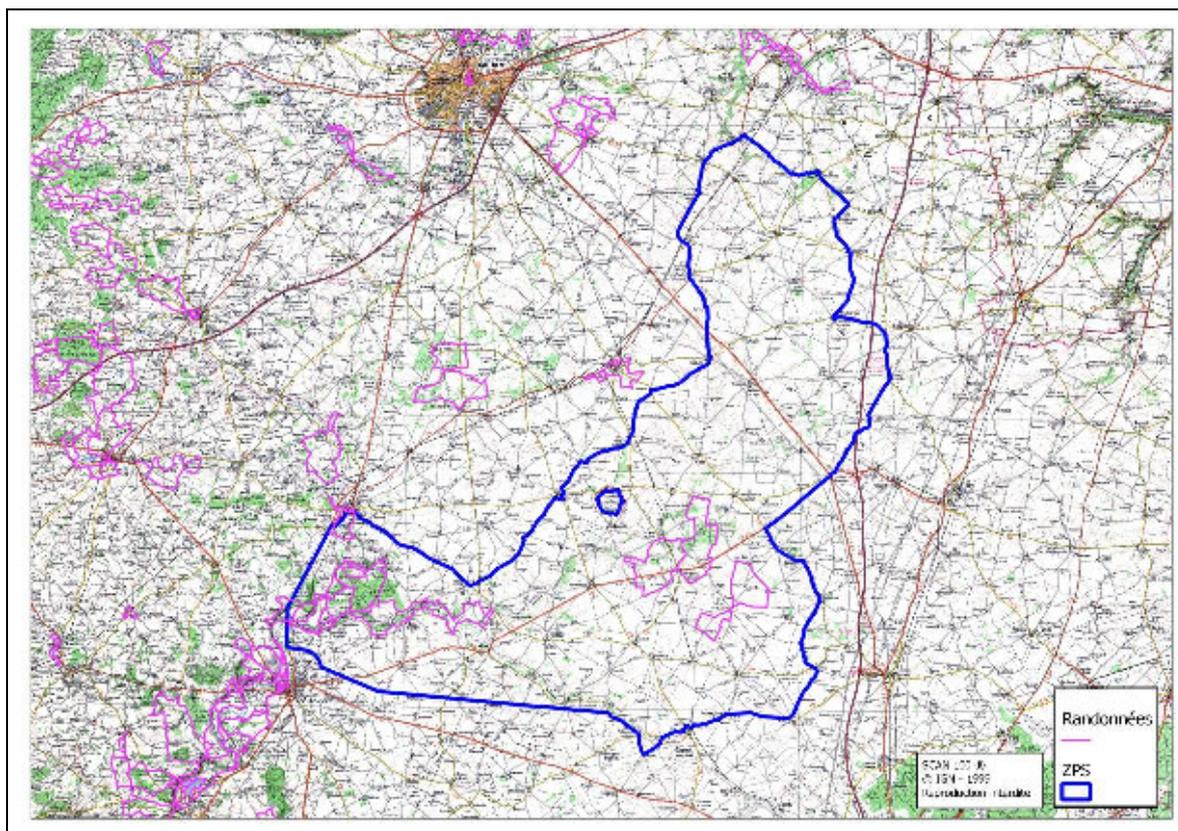
La Conie est un cours d'eau de deuxième catégorie à vocation cyprinicole.

Elle a été globalement perturbée antérieurement par les nombreux pompages agricoles et la sécheresse accentuant ses débits d'étiages et entraînant la disparition des zones humides (zone de reproduction pour le brochet), l'assèchement de la tourbe et l'affaissement des berges. On retrouve cependant depuis peu, en plus de petits brochetons, de bonnes densités de poissons blancs qui constituent leur nourriture. La reproduction du brochet,

après avoir été perturbée par les sécheresses, reprend de l'ampleur depuis la remontée de la nappe de Beauce. La Conie est normalement (en période de moyennes eaux) dominée par des faciès d'écoulement propices à la reproduction et au développement du brochet.

3.5.3. Les randonnées

Le Comité départemental du tourisme d'Eure-et-Loir développe des circuits de randonnées sur le département qu'il souhaite valoriser par rapport à l'environnement. Il en assure la promotion par une collection de fiches.



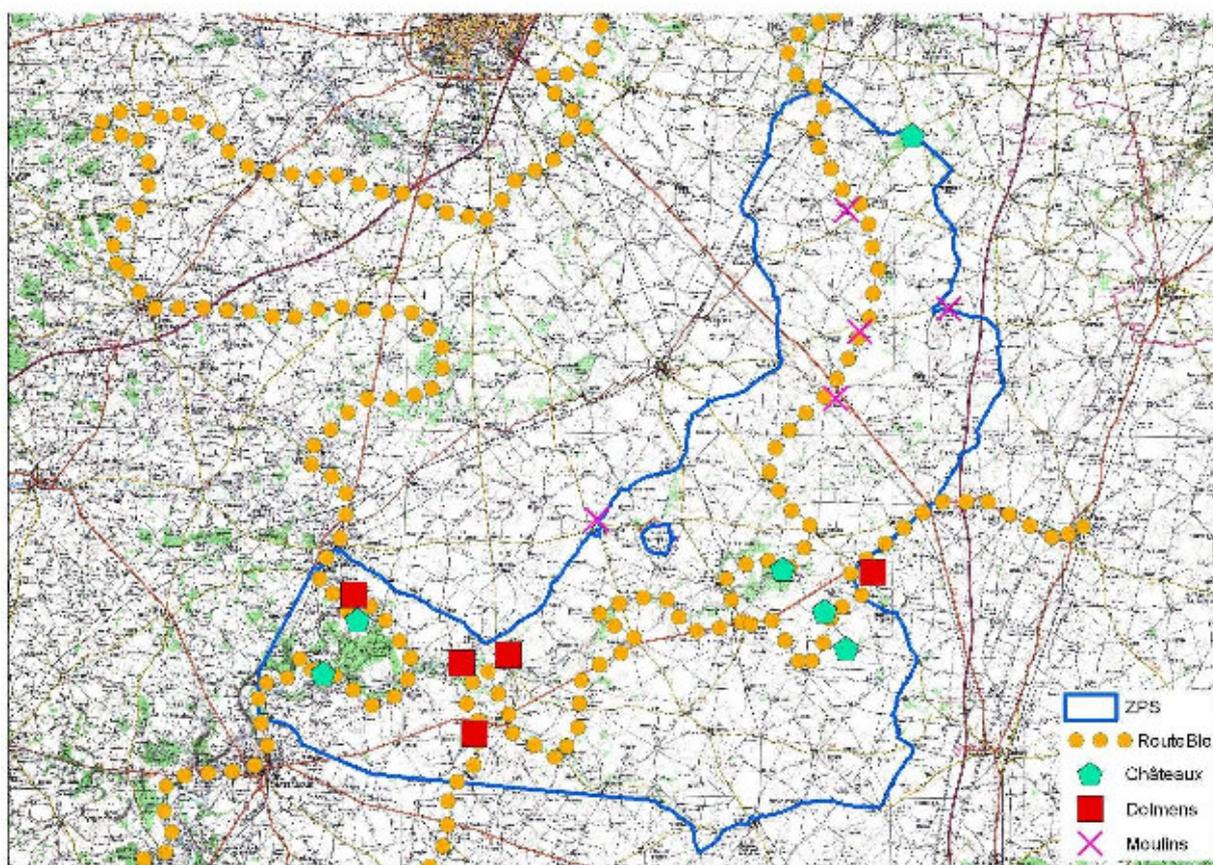
Randonnées, source : Conseil général d'Eure-et-Loir, DIREN, SCAN 100 © - © IGN - 1999

3.5.4. Tourisme

L'association « Terre de Beauce » assure la mise en valeur, l'animation et la promotion de la Beauce, région naturelle qui s'étend sur 5 départements. Ainsi, elle est en charge de la gestion de la « Maison de la Beauce » située sur la commune d'Orgères-en-Beauce où elle organise notamment des expositions temporaires.

Le Comité départemental du tourisme d'Eure-et-Loir assure la valorisation du département en développant les activités touristiques (patrimoine, activités de loisirs, hébergement, restauration).

La « route du blé » propose des circuits touristiques et de nombreuses animations locales permettant la découverte de la Beauce (visite de monuments, de fermes et de villages concerts, festival Euro Land Art, expositions ...).



Route du blé et monuments, source : Conseil général d'Eure-et-Loir, DIREN, SCAN 100 ® - © IGN - 1999

3.6. Activités naturalistes

3.6.1. Eure-et-Loir Nature

L'Association Eure-et-Loir Nature, conformément à ses statuts a pour but :

- la connaissance, la conservation et la restauration des espaces, milieux, habitats et ressources naturels, de la biodiversité et des équilibres fondamentaux écologiques ;
- la gestion des sites naturels ;
- la protection de l'environnement et la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'aménagement équilibré du territoire et de l'urbanisme ;
- l'information et la sensibilisation du public sur la nature et l'environnement ;
- la mise en œuvre de toute action favorisant la connaissance et l'appropriation par le public de ces thématiques et de toute mesure concourant à un développement durable ;
- la participation aux instances consultatives et de débat public concernant la nature et l'environnement ;
- la réalisation de projets en partenariat avec les instances publiques et les personnes morales privées concernées ou intéressées par les objets pré-cités.

Créée en 1992, l'association a réalisé plusieurs actions et études en lien avec le territoire de la ZPS :

- l'opération « avifaune de plaine » en 1998 ;
- l'enquête sur les rapaces nicheurs en 2000 ;
- les premières études d'impact « avifaune » sur les parcs éoliens ;
- la participation à l'enquête nationale sur l'Oedicnème criard ;
- l'étude sur les corridors écologiques...

3.6.2. Hommes et Territoires

L'association *Hommes et Territoires, des agriculteurs de progrès* a pour vocation de rechercher et de promouvoir avec ses partenaires les solutions d'un développement durable pour l'agriculture. Elle travaille particulièrement sur la recherche de solutions pour une meilleure prise en compte de la biodiversité sur les espaces agricoles en Région Centre.

L'association est agréée association de protection de l'environnement sur les 6 départements de la région Centre.

Elle a de nombreuses actions :

- animation des actions territoriales :
 - OGARE Perche et OGARE Vallée de l'Eure ;
 - site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » ;
- participation à la rédaction du DOCOB de la ZPS « Beauce et Vallée de la Conie » ;
- collaboration au réseau Eco'Terra. Un réseau d'exploitations agricoles ayant pour but l'information, le conseil, la démonstration et l'expérimentation autour de la biodiversité en région Centre ;
- partenariat sur le projet national IBIS : Intégrer la biodiversité dans les systèmes d'exploitations agricoles ;
- réalisation d'études :
 - étude des bords de champs et de route ;
 - suivis avifaunistiques ;
 - suivis entomologiques ;
- développement d'outils : « Diagnostics biodiversité et pratiques agricoles ».

3.6.3. Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre

Créé en 1990, le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels remarquables pour leur faune, leur flore, leur qualité paysagère ou leur intérêt géologique.

La démarche du Conservatoire, qui privilégie la concertation, s'inscrit dans les politiques du territoire et prend en compte les usages passés et présents des nombreux espaces naturels gérés.

L'association travaille avec les acteurs de l'espace rural : les agriculteurs, les associations de protection de la nature, les fédérations de chasse, de pêche, les Chambres d'agriculture...

Les sites de la Zone de protection spéciale « Beauce et Vallée de la Conie » sont concernés par trois sites gérés par le Conservatoire :

- le Gas de Dendloups (Cormainville) ;
- Moronville (Cormainville, Courbehaye) ; convention de gestion ;
- les marais (Donnemain-St-Mamès) ; convention de gestion.



Directive « habitats » « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » - Sites gérés par le conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre

source : Conservatoire, DIREN, IGN

3.6.4. Loiret nature environnement

L'association « Loiret nature environnement » (anciennement les « Naturalistes orléanais et de la Loire moyenne »), de type loi 1901, a été créée en 1945. Elle est affiliée à Nature centre et à France nature environnement (fédération nationale des associations de protection de la nature).

L'activité de l'association s'articule autour de 3 grands axes :

- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ;
- le recueil de données naturalistes de terrain ;
- la préservation et la gestion à long terme des territoires et des espèces les plus fragiles.

Les membres de l'association se rassemblent en groupes thématiques dont un portant exclusivement sur l'ornithologie. Ses missions portent sur la connaissance des espèces (inventaires et suivi), la mise en place d'actions de protection et la sensibilisation du grand public (sorties). Le groupe mène depuis longtemps des actions poussées sur 2 espèces phares : le balbuzard pêcheur et les sternes.

3.6.5. LPO Loiret

La Ligue pour la protection des oiseaux, née en 1912, a pour but « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées », et plus globalement la biodiversité. La LPO est le représentant officiel de BirdLife International en France depuis 1993.

La LPO se structure autour de l'association nationale et de ses délégations, groupes, relais, sites et antennes. Il n'existe aucune de ces structures sur le département d'Eure-et-Loir ; en revanche un groupe développe depuis 2005 des actions dans le Loiret : suivi et pose de nichoirs pour la Chouette chevêche et l'Effraie des clochers, suivi et comptage des nids d'hirondelles rustiques, actions de sensibilisation (sorties, tenue de stands, animations pédagogiques, journal, refuges LPO). Composée exclusivement de bénévoles, l'association ne mène pour l'instant pas d'actions sur les communes de la ZPS.